



MAIRIE DE CAMPAN
HAUTES-PYRÉNÉES

Conseillers en exercice : 15
Nombre de présents : 9
Nombre de votants : 15
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 05 SEPTEMBRE 2024
(Date de convocation : 02 septembre 2024)

Délibération N° 20240905-1

Le cinq septembre deux mille vingt-quatre à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Campan, en séance publique, sous la présidence de M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire,

Étaient présents :

M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire, Mme Dominique Borgella-Adjudant, M. Etienne Lay, M. Thierry Ribeiro, M. Thibaut Maurin, Mme Viviane Torné, Mme Sarah Laguerre, Mme Aurore Ville, Laurent SANTUCCI, formant le quorum des membres en exercice.

Étaient absents :

M. Sylvain Saligot : procuration donnée à M. Alexandre Pujo-Menjouet.
M. Jean-François Rabaud : procuration donnée à Mme Viviane Torné.
Mme Catherine Pécondon-Montgaillard : procuration donnée à Mme Dominique Borgella-Adjudant
Mme Charlotte Foubert : procuration donnée à Mme Aurore Ville.
Mme Mélissa Pujo-Menjouet : procuration donnée à Mme Sarah Laguerre
M. Benjamin Soucaze-Soudat : procuration donnée à M. Etienne Lay

Objet : ACCEPTATION DES NON-VALEURS PROPOSEES PAR LE TRESORIER

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu la demande d'admission en non-valeur par le comptable public en date du 10 juillet 2024 ;

Monsieur le Maire explique que Monsieur le Trésorier nous a transmis une présentation des créances pour lesquelles plusieurs procédures engagées se sont relevées inopérantes, et elles ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement.

Après présentation du détail des créances irrécouvrables, il est proposé d'admettre ces créances en non-valeurs pour les budgets et montants suivants :

- budget principal de la commune : **4 165,62 €**
- le budget annexe eau et assainissement : **779,89 €**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve :

- **Article Unique** : d'accepter les non-valeurs proposées par le Monsieur le Trésorier pour le budget principal de la commune et le budget annexe de l'eau et assainissement.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus. Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération.

Date affichage : 12/09/2024

Fait pour extrait conforme
Le Maire
Alexandre Pujo-Menjouet